RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Préambule:

L'internat est un lieu qui favorise la réussite scolaire des élèves et leur permet d'acquérir le sens de la vie en collectivité. Le respect mutuel de tous les membres de la communauté éducative (élèves, surveillants d'internat, CPE, personnels d'intendance et de direction) et des biens mis à la disposition des internes est la règle essentielle de la vie à l'internat.

Nous vous rappelons que l'internat est un service proposé aux élèves et à leurs familles. Il doit permettre aux élèves de travailler et donc d'améliorer leurs résultats scolaires.

L'inscription d'un élève à l'internat vaut, pour lui et sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer.

De plus, l'Internat du lycée Léopold ELFORT s'adresse également à des élèves qui ne disposent pas, dans leur quotidien, des conditions nécessaires à leur épanouissement personnel et scolaire, qu'il s'agisse de conditions matérielles, éducatives ou d'environnement socioculturel. Ainsi, l'Internat se propose de répondre pour chaque interne aux objectifs suivants :

lui donner l'encadrement et les outils permettant sa réussite scolaire, tout en l'aidant à développer ses ambitions personnelles et professionnelles ;

développer son esprit d'initiative, son autonomie et sa créativité et, dans le même temps, favoriser sa capacité d'adaptation et lui faciliter l'apprentissage des règles sociales.

Le statut d'interne impose le respect des règles communes à tous les élèves.

I. LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

a) L'accès à l'internat :

L'internat en semaine fonctionne du Lundi à partir de 17h30 au Vendredi matin.

La rentrée à l'internat se fait le lundi, à partir de 17h30, les sacs étant déposés le lundi matin dans la bagagerie de 7h30 à 8h00.

La sortie s'effectue le Vendredi matin, les sacs sont à déposer entre 7h00 et 7h15 à la bagagerie. Les internes prendront le soin de ranger correctement leur chambre avant de partir.

b) Organisation du temps d'internat :

Les soirées

17h35 - 17h45	Goûter
17h45 - 18h45	Temps libre
18h45 - 19h15	Dîner : la porte d'entrée du self est fermée à 19h00
19h30 – 21h00	Études Collectives Surveillées obligatoires pour les 2ndes et 1ères années de CAP. Etudes en chambre pour les autres classes.

21h00-21h30 temps libre	Temps libre à l'internat	
21h30 22h00	Retour en chambre Extinction des lumières/	Extinction des lumières ou possibilité de travailler dans la chambre avec l'accord du surveillant référent

Les matins

6h30	Lever	
7h00	Fermeture des chambres (L'élève, avant de quitter la chambre, doit : avoir fait son lit, ranger ses affaires personnelles, passer un coup de balai et aérer. Il doit impérativement prendre son matériel pour la journée. En cas d'oubli, le retour dans les locaux de l'internat ne peut se faire qu'en compagnie d'un personnel de vie scolaire.	
7h-7h30	Petit Déjeuner : la porte d'entrée du self est fermée à 7h15.	
7h30	Départ pour les salles de cours	

c) Études et accès au foyer :

Un bilan scolaire avec l'élève et un représentant de la famille sera réalisé à chaque demi-trimestre en collaboration avec le professeur principal, l'assistant d'éducation responsable et le CPE. L'élève déterminera les objectifs qu'il se fixe pour la période à venir, l'élève pourra se voir interdire les activités proposées par l'Internat.

Les études collectives surveillées se font sous l'encadrement des Assistants d'Éducations. Elles sont obligatoires et les internes doivent y respecter le silence absolu et se mettre dans la mesure du possible seul pour travailler. Les déplacements doivent y être limités.

Chaque élève doit montrer une réelle volonté à travailler et à progresser. Nous comptons donc sur l'ensemble des parents pour nous soutenir dans cet objectif de réussite scolaire. Un bilan sera lisible sur Pronote chaque mois.

II. ABSENCES ET AUTORISATIONS DE SORTIE

a) Absences prévisibles et non prévisibles

Toute absence prévisible (convocation, RDV médical...) doit faire l'objet d'une **demande préalable écrite** des parents ou de l'élève majeur, au bureau du CPE responsable de l'Internat, **au moins 24 heures à l'avance**.

Toute absence non prévisible doit impérativement être signifiée par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier, par les parents ou l'élève majeur au bureau du CPE responsable de l'Internat au :

E-mail: ce.9730421v@ac-guyane.fr

LPO Léopold Elfort Terre Rouge 465 avenue Paule Berthelot 97360 MANA

UN APPEL TELEPHONIQUE NE SERA PAS CONSIDERE COMME SUFFISANT ET N'AURA AUCUNE VALEUR

b) Autorisations de sortie

L'élève interne est sous la responsabilité de l'établissement du lundi matin 7h30 jusqu'au vendredi 17h30. De 7h30 à 17h30), il est soumis au Règlement intérieur du lycée.

Il est strictement interdit aux élèves internes de sortir de l'enceinte du lycée du lundi matin au vendredi soir sans autorisation du CPE.

De 17h30 à 7h30 le lendemain, il est soumis au Règlement de l'Internat et doit respecter les règles suivantes concernant toute sortie.

Toute absence ou sortie en cours de semaine, qui empiète sur les horaires d'internat, doit absolument

respecter les deux étapes suivantes :

- 1) Une <u>demande d'autorisation préalable</u> doit être présentée, <u>par écrit</u>, par la famille ou l'élève majeur, accompagnée le cas échéant des justificatifs nécessaires, à la CPE.
- 2) L'élève ne part que s'il a obtenu l'accord du CPE ou de la Direction.

Aucune absence d'interne ne sera tolérée si elle n'est pas prévue

En cas de transgression à cette règle, une sanction allant d'une exclusion temporaire de l'internat à une exclusion définitive sera prise par le Chef d'établissement.

<u>Rappel</u>: Les internes qui, par leurs nombreuses absences, font la preuve que l'internat ne leur est pas expressément nécessaire, verront remettre en cause leur place à l'internat de la réussite éducative

Les demandes de sorties régulières pour des entraînements sportifs ou autres, doivent se faire en début d'année scolaire, par les parents ou l'élève majeur sur demande écrite adressée au Chef d'établissement. Le Chef d'établissement se réserve le droit de limiter ou d'interdire toutes sorties dans la semaine en fonction des résultats scolaires de l'élève.

L'hébergement à l'internat se fait au trimestre. Tout trimestre commencé est dû et doit être réglé en début de trimestre. Tout changement de statut fera l'objet d'un courrier, du responsable légal ou de l'élève majeur, adressé au Proviseur avant la fin du trimestre commencé.

LA VIE A L'INTERNAT

a) La vie quotidienne

Il est attendu de chaque membre de la communauté une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui comme de ses convictions. Chacun doit veiller au respect du cadre de vie et du matériel mis à sa disposition.

L'internat est mixte :

Les relations entre élèves ainsi que les tenues vestimentaires devront se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté éducative.

Les conditions de vie à l'internat reposent sur les règles de vie en collectivité, elles exigent de chaque élève une discipline personnelle, le souci des autres, le respect de tous et l'acceptation de certaines contraintes.

Il est strictement interdit aux garçons de se rendre dans le bâtiment réservé aux filles et inversement les filles ont interdiction de se rendre dans le bâtiment réservé aux garçons.

Tout contrevenant à cette règle s'expose à une exclusion définitive de l'Internat

Pour assurer la sécurité des élèves, le chef d'établissement se réserve le droit de donner par délégation l'autorisation aux personnels de l'internat de contrôler le contenu des sacs et des armoires.

La prise de photographies à l'internat est interdite sauf autorisation de la direction. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du code pénal

Tous les déplacements à l'internat et dans l'enceinte de l'établissement doivent s'effectuer dans le calme, sans bousculades, cris, jeux brutaux ou brimades.

Les élèves doivent respecter le matériel, les équipements et les locaux mis à leur disposition. Indépendamment des sanctions disciplinaires encourues, les parents ou l'élève majeur règleront le montant des dégradations.

b) La sécurité

Les élèves doivent avoir un comportement responsable avec le matériel lié à la sécurité. Il est strictement interdit de le dégrader, de le rendre inopérant. Le déclenchement abusif du dispositif d'alarme met en danger la collectivité. Les sanctions seront rigoureuses et l'établissement se réserve le droit de porter plainte.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux elles doivent être strictement observées en cas d'alerte. Dès que l'alarme se déclenche toute personne présente dans les bâtiments doit se rendre sur les lieux de rassemblement.

Les internes et leurs familles sont mis en garde sur la **possession à l'internat d'objets de valeur ou de sommes d'argent** qui peuvent attirer les convoitises. En cas de vol, le signaler tout de suite au CPE qui fera son possible pour vous aider, bien que **l'établissement ne puisse être tenu pour responsable**.

Il est donc demandé aux internes de se munir de cadenas pour les armoires de la chambre, et il est recommandé de ne pas ramener des sommes d'argent ou des objets de valeur.

c) <u>L'état des lieux et le trousseau</u>

Tout interne reçoit, à son arrivée, une literie (matelas, alaise, lit), une armoire, un bureau et une chaise. Tout ce matériel doit être rendu au complet et en l'état à son départ. **Chaque élève s'engage à le respecter et à le faire respecter** car il est considéré comme responsable.

Toutes les dégradations et/ou disparitions seront facturées aux familles des élèves. Il en va de même pour l'état de la chambre, c'est pourquoi, à l'accueil à l'internat, un état des lieux sera réalisé.

L'utilisation d'appareils électriques (fer à repasser, bouilloire, chauffe-eau, plaque de cuisson...) est strictement interdite dans les chambres mais doit être fait à la tisanerie.

Il est possible aux élèves internes de repasser leurs vêtements dans une pièce dévolue à cet usage avec le matériel adéquat, le soir de 17h30 à 18h30,

Les élèves admis à l'internat doivent être munis d'un **minimum d'effets indispensables à une vie en collectivité** (affaires de toilette, d'hygiène, vestimentaires). Par respect d'eux-mêmes et d'autrui, ils seront toujours impeccables (un lave-linge est à leur disposition),

Les draps, taies d'oreiller ou de traversin (lit de 0,90m) ne sont pas fournis par l'établissement. Les élèves doivent obligatoirement en apporter 2 jeux (un qui est utilisé et un, pour un éventuel accident) et les changer régulièrement. En cas d'oubli, l'établissement prêtera le matériel.

Il n'y a pas d'eau chaude à l'internat ; de nombreuses chambres ne sont pas équipées de ventilateur : les familles peuvent en apporter un.

d) Organisation des soins et des urgences

Les nuits d'astreinte, de 21h00 à 7h00, en cas d'urgence, sont le lundi, le mardi, le mercredi.

Tout traitement médical et tout médicament doivent être obligatoirement déposés à l'infirmerie. L'infirmière se charge de donner aux internes les doses journalières prescrites par l'ordonnance. L'automédication est strictement interdite à l'internat.

Les familles des internes doivent communiquer les coordonnées d'un représentant habilité à venir chercher leur enfant quand elles ne peuvent pas se déplacer :

il est impossible de garder des malades alités à l'internat, aussi la famille s'engage à venir chercher l'élève malade.

De même que toues les familles doivent obligatoirement venir chercher un élève en cas de grave problème de discipline à la demande des CPE, ou déléguer un représentant, l'éloignement du domicile ne sera pas accepté comme excuse pour refuser de récupérer un élève.

Toutes les familles des élèves internes doivent pouvoir être jointes par téléphone,

Les élèves sujets aux crises de nerf ou de « baclou » seront, par mesure de sécurité, exclus temporairement

de l'internat. Ils ne pourront le réintégrer qu'en fournissant un certificat médical précisant qu'ils ne représentent aucun danger pour les autres. En cas de récidive, ils seront exclus définitivement.

e) Divers

L'internat du lycée signe des **conventions avec différentes associations de Guyane** (sportives, culturelles) et propose donc un service d'hébergement payant le week-end et pendant les vacances scolaires.

Les internes, prévenus à l'avance, seront tenus de ne pas laisser leurs affaires dans les chambres de même pendant les vacances scolaires. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

Des élections de délégués d'internat seront réalisées en début d'année scolaire. Deux délégués seront élus (2 titulaires et 2 suppléants). Afin d'instaurer un climat de confiance et de respect des personnes, ils seront consultés régulièrement pour améliorer les conditions de vie.

III. LOISIRS ET ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

L'internat du lycée Léopold ELFORT proposera aux élèves des **activités sportives** tout au long de l'année scolaire.

Le CPE et le personnel de l'internat peuvent s'opposer à la participation de certains élèves, à ces activités liées au comportement et aux résultats scolaires.

L'inscription à l'internat est annuelle. Les candidatures sont examinées et soumise à l'approbation du chef d'établissement. Le renouvellement est lié à l'attitude et aux résultats scolaires.

Règlement voté et adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du jeudi 8 mars 2018

ADHÉSION AU RÈGLEMENT DE L'INTERNAT DU LYCÉE LÉOPOLD ELFORT DE MANA

Visa de l'élève : je soussigné(e) :	internat du lycée Polyvalent Léopold en cas d'infraction, j'encours l'exclusion
A Le	
Signature de l'élève :	
Visa du responsable : je soussigné(e)	
A Le	
Signature du responsable	
Je note bien qu'en cas d'absence imprévue de l'internat, j	je dois avertir la vie scolaire.
Par téléphone au 0594 27 86 46	
Dans tous les cas par courrier à l'attention du CPE respo	nsable de l'internat.
Coordonnées de la personne désignée pour venir cherche	er un interne :
Nom, prénom, adresse téléphone	